



Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale

Soixante-douzième session

Points 15, 17, 19, 34, 72 et 118 de l'ordre du jour

Culture de paix

Questions de politique macroéconomique

Développement durable

Prévention des conflits armés

Promotion et protection des droits de l'homme

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Lettre datée du 13 décembre 2017, adressée au Secrétaire général par les représentants de la Chine et du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de nos gouvernements, les deux délégations – celle de la Chine, qui assure actuellement la présidence de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie et celle du Kazakhstan, qui en est à l'initiative – ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration des ministres des affaires étrangères des États membres de la Conférence à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence, publiée conjointement par les participants à la réunion informelle des ministres des affaires étrangères, tenue au Siège de l'ONU à New York le 20 septembre 2017 (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, au titre des points 15, 17, 19, 34, 72 et 118 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Wu **Haitao**

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
et Représentant permanent du Kazakhstan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Kairat **Umarov**



**Annexe à la lettre datée du 13 décembre 2017,
adressée au Secrétaire général par les représentants
de la Chine et du Kazakhstan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration des ministres des affaires étrangères
des États membres de la Conférence
pour l'interaction et les mesures de confiance
en Asie à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire
de la Conférence**

À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA), nous, ministres des affaires étrangères des États membres de la CICA, faisons la présente déclaration :

I

L'idée de la CICA est venue du Président de la République du Kazakhstan, S.E. M. Noursoultan Nazarbayev, à la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 5 octobre 1992. Aujourd'hui, la CICA, forte d'un maillage géographique étendu, est devenue l'une des instances les plus importantes et les plus représentatives d'Asie et compte un grand nombre d'États membres. Pour les parties concernées, elle représente un espace qui permet de renforcer les échanges, la coopération et la confiance mutuelle par le dialogue et elle joue un rôle de plus en plus important dans la promotion de la stabilité et de la prospérité régionales et la construction d'une communauté porteuse d'une même vision de l'avenir de l'humanité.

1. Conformément à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes du droit international, la Conférence a adopté la Déclaration sur les principes régissant les relations entre les États membres de la CICA, l'Acte d'Almaty et d'autres documents essentiels qui ont établi une base solide pour la poursuite de son développement.

2. En mettant en place des mécanismes de délibération et de prise de décisions telles que les réunions de chefs d'État et de gouvernement, les réunions ministérielles, le Comité des hauts responsables et le Groupe de travail spécial et en faisant du Secrétariat son organe permanent, la CICA définit une orientation claire pour son développement, élargit son programme de coopération, facilite l'examen des questions pertinentes et agrandit sa composition et son réseau de partenaires.

3. Le Kazakhstan, la Turquie et la Chine ont tour à tour assuré la présidence de la CICA et accueilli quatre de ses sommets. Avec le soutien des États membres, ils n'ont cessé d'insuffler un nouvel élan au processus de la CICA.

4. L'objectif constant de la CICA est de parvenir à une sécurité commune, globale, coopérative et durable fondée sur la vision partagée développée à ce jour, tant en appliquant des mesures de confiance aux niveaux militaire, politique, économique, environnemental et humain ainsi qu'en combattant les nouveaux problèmes et menaces, comme indiqué dans le Catalogue CICA des mesures de confiance. Conformément aux principes de participation équitable et volontaire, de recherche d'un consensus et de progrès graduels, les États membres de la CICA ont renforcé considérablement la confiance mutuelle et fait converger leurs intérêts par le dialogue, la concertation et l'organisation d'activités.

5. Consciente du rôle des échanges entre les peuples, la CICA a mis en place un Conseil des entreprises et un Conseil de la jeunesse, et organisé des rencontres non gouvernementales, des forums économiques et des cellules de réflexion en vue d'encourager tous les secteurs de la société à participer au processus de coopération, ce qui a lui permis de conforter son potentiel et de sensibiliser davantage le public à ses activités.

II

Les États membres de la CICA, qui aspirent ensemble à asseoir des relations entre États fondées sur le principe de l'égalité souveraine, sont conscients qu'en se comprenant mieux et en collaborant plus étroitement dans tous les domaines conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, ils contribueraient au renforcement de la paix, de la stabilité et de la sécurité en Asie. Ils sont déterminés à resserrer leur coopération et leur unité et à renforcer leur action pour instaurer, de manière inclusive et transparente, une sécurité commune, globale, coopérative et durable fondée sur la vision partagée développée à ce jour et le principe de l'égalité souveraine.

1. Nous tenons à réaffirmer notre plein attachement à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies. Nous nous engageons à nouveau à respecter la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de chaque État ; à adhérer au principe de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États ; à nous abstenir, dans nos relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État de toute manière incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies ; à régler les différends internationaux par des moyens pacifiques ; à nous abstenir de toute action visant à renverser des gouvernements légitimes en violation du droit international et à dénoncer toute action de cette nature, ainsi qu'à respecter l'égalité de droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes, en accord avec la Charte des Nations Unies et la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies.

2. Nous sommes conscients que la paix, la sécurité et le développement sont interdépendants et indissociables, et nous nous engageons à construire progressivement un consensus et une confiance mutuelle en coopérant dans les cinq domaines convenus pour les mesures de confiance ; en améliorant la coordination avec d'autres organisations internationales et mécanismes régionaux pertinents ; et en cherchant les moyens de renforcer la sécurité régionale. À cette fin, de nouvelles idées et de nouveaux modèles seront recherchés pour renforcer la coopération autour des mesures de confiance, parvenir à un développement juste, équitable et inclusif et instaurer une coopération avantageuse, et promouvoir la croissance économique et l'amélioration des conditions de vie des populations des États membres de manière transparente.

3. Nous réaffirmons notre volonté de favoriser le programme de développement durable, notre soutien mutuel et notre coopération pour la mise en œuvre effective des cadres mondiaux de développement pertinents, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris sur les changements climatiques, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

4. Nous condamnons le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et estimons qu'il représente une menace pour la paix et la sécurité internationales qui nuit à l'ordre mondial fondé sur le droit international. Nous réaffirmons que le terrorisme ne peut et ne saurait être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation. Nous rappelons que les États doivent s'abstenir d'apporter quelque forme d'appui, actif ou passif, que ce soit aux entités ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme ou qui sont associées ; empêcher ces entités ou personnes de créer et entretenir des lieux de repli ; et lutter contre l'incitation au terrorisme, la diffusion de messages de propagande terroriste, le recrutement de membres de groupes terroristes et la fourniture d'armes et de fonds aux terroristes. Nous encourageons l'intensification de l'échange d'informations concernant les actions ou les mouvements de terroristes ou de réseaux de terroristes, notamment de combattants terroristes étrangers. Nous demandons à tous les États et aux parties concernées de lutter contre le terrorisme de manière durable et globale, conformément à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes généralement reconnus du droit international, et nous appelons à la mise en œuvre intégrée, équilibrée, rapide et efficace des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous appelons également à la finalisation des négociations de la convention générale sur le terrorisme international dans le cadre de l'ONU en vue de son adoption par consensus.

5. Nous réaffirmons notre ferme attachement à la diversité culturelle entre les nations ; à la promotion de la tolérance, du multiculturalisme, du respect, du dialogue et de la coopération entre les différentes cultures, civilisations et populations, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration sur les principes régissant les relations entre les États membres de la CICA, en soulignant de nouveau que tous les droits de l'homme sont universels, interdépendants, indissociables et indivisibles ; au développement des échanges entre les peuples des États membres et au renforcement du fondement populaire du processus de la CICA par des échanges dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la santé, des sports, du tourisme, des entreprises, des médias, de la jeunesse, des milieux universitaires et d'autres domaines et secteurs.

6. Afin de poursuivre les activités entreprises par la Conférence depuis vingt-cinq ans et de continuer de renforcer la coopération multilatérale entre les États membres en cette ère moderne, nous nous affirmons notre intention d'améliorer l'efficacité et l'efficacé des interactions entre les États membres pour le progrès et la paix dans le cadre de la CICA.

7. Nous sommes déterminés à faire en sorte que la CICA couvre un plus grand nombre de pays asiatiques, à développer les échanges extérieurs et à participer plus largement aux affaires régionales et internationales, afin de jouer un rôle plus actif dans le renforcement de la sécurité, la promotion du développement et l'amélioration du bien-être de la population.

New York, le 20 septembre 2017